

Séance du 3 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	9

Objet de la Délibération :  
**DUP parcelle A 282**

L'an deux mille vingt cinq

Le trois juin

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

**Présents :** M. BLANQUE Pierre- M. BUL Alain - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude - Mme GAURENNE Sylvie - Mme LINTZ Ghislaine - M. PINEDE Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie

**Absente excusée :** Mme INGLES Martine

**Secrétaire de séance :** M. FOURNIER Daniel

**Date de convocation :** 27 mai 2025

2025 025

Extrait du registre

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de régulariser l'occupation d'une partie du parking de la station de ski, actuellement implantée sur une parcelle privée cadastrée section A n°282. A cet effet, la commune est bénéficiaire de la présente procédure de déclaration d'utilité publique.

Cet espace, utilisé depuis plusieurs décennies pour le stationnement des usagers, est un élément essentiel au bon fonctionnement de la station et à la gestion des flux touristiques.

L'objectif de l'opération est d'acquérir la portion de terrain concernée afin de garantir la maîtrise foncière de cet espace à usage public et d'en assurer la pérennité dans le cadre des services rendus à la population locale et aux visiteurs. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'intérêt général.

La régularisation foncière projetée répond à un besoin de maîtrise du domaine public, afin de garantir la pérennité de l'usage collectif et la sécurité des usagers.

Depuis l'automne 2024, le propriétaire de la parcelle A n°282 a procédé à la mise en place de rochers et d'une clôture de l'espace précédemment utilisé en stationnement public. Cette fermeture a immédiatement privé la station d'une capacité de stationnement essentielle pour accueillir les visiteurs, provoquant une désorganisation notable du fonctionnement du site.

Les démarches amiables engagées par la commune n'ayant pas abouti à ce jour, l'expropriation est nécessaire pour restaurer l'usage public de cet espace indispensable.

C'est pourquoi il convient d'approuver le projet, le dossier DPU, le dossier d'enquête parcellaire de régularisation foncière de l'emprise du parking de la station de ski, ainsi que l'ouverture de l'enquête publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

... **APPROUVE** le projet, le dossier DPU, le dossier d'enquête parcellaire de régularisation foncière de l'emprise du parking de la station de ski,

... **SOLLICITE** l'ouverture de l'enquête publique auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Accusé de réception en préfecture  
096-216601880-20250603-2025-015-DE  
Date de réception en préfecture : 02/06/2025

2025/025

... **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Pierre BLANQUET

